



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20240626-2024_06_26-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
26/06/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 26 juin 2024 à 18h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2024-06-26

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Arrêté du préfet refusant l'adhésion de Lempty à la compétence Assainissement collectif – autorisation d'ester en justice**

Date de convocation :
20/06/2024

Monsieur le Président informe les délégués que le Syndicat a reçu l'arrêté préfectoral n° 20241071 en date 19/06/2024, par lequel le préfet refuse l'adhésion de la commune de Lempty à la compétence « assainissement collectif » du SBL.

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 30
Nombre de suffrages
exprimés : 31

Cette décision n'étant pas fondée, et en accord avec la commune de Lempty qui compte également la contester, il est proposé au comité syndical de faire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en vertu des articles L.411-2 et R.421-1 à R.411-7 du Code de justice administrative.

VOTE :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le Comité syndical, les explications du Président entendues, et à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser le Président à faire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand contre l'arrêté préfectoral n° 20241071 en date 19/06/2024,*
- *D'autoriser le Président à ester en justice dans le cadre de ce dossier.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

